

CA11 08 0918

Séance spéciale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Comité située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mercredi 21 décembre 2011, à 14 h 25, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Le conseiller de Ville : Francesco Miele

Le conseiller d'arrondissement : Maurice Cohen

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Cybèle Kahalé, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA11 08 0919

Soumis l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 décembre 2011.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 décembre 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0920

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113500013 relatif à la résiliation d'un contrat de travaux en vertu de la Loi 35.

ATTENDU la Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment (Loi 35), sanctionnée le 9 décembre 2011;

ATTENDU QUE la licence de Chagnon (1975) ltée a fait l'objet d'une restriction par la Régie du bâtiment du Québec aux fins de l'obtention d'un contrat public, du 9 décembre 2011 au 6 juin 2015;

ATTENDU la résolution numéro CA11 08 0198 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2011 et octroyant à Chagnon (1975) ltée un contrat au montant maximum de 92 820,32\$ pour les travaux de déplacement des lampadaires à divers endroits de l'arrondissement pour les années 2011 et 2012;

ATTENDU que les documents d'appels d'offres exigent une licence de la Régie du bâtiment du Québec pour les l'exécution des travaux de déplacement de lampadaires ;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de poursuivre l'exécution du contrat, ni pour préserver les garanties contractuelles existantes, ni en raison de délais et de coûts supplémentaires importants, ni parce que les délais pourraient compromettre la santé ou la sécurité des citoyens ;

Proposé par Francesco Miele;

Appuyé par Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De résilier le contrat octroyé à Chagnon (1975) ltée au montant maximum de 92 820,32 \$ pour les travaux de déplacement des lampadaires à divers endroits de l'arrondissement pour les années 2011 et 2012 (résolution numéro CA11 08 0198 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 avril 2011).
- 2.- De ne pas demander l'autorisation de la Régie du bâtiment du Québec de poursuivre l'exécution dudit contrat.
- 3.- D'autoriser la direction des services administratifs à retourner en appel d'offres pour le déplacement des lampadaires à divers endroits de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0921

Le 21 décembre 2011

Période de questions du public

Aucune question n'a été posée.

CA11 08 0922

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 14 h 40.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
